

Règlement du jeu concours – Circle K Luxembourg S.A

« Cet hiver évadez-vous grâce au Reward Club »

Du lundi 16 décembre 2024 au 19 janvier 2025

Article 1

La société anonyme Circle K Luxembourg S.A (ci-après dénommé la « Société Organisatrice »), établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, organise du lundi 16 décembre 2024 au dimanche 19 janvier 2025, dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours digital avec obligation d'achat intitulé « Cet hiver, évadez-vous avec le Reward Club ! » (ci-après dénommé le « Jeu ») accessible en ligne à l'adresse : <http://rewardclub.circlek.one/>

Article 2

Toute participation au jeu concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution de tout gain.

Article 3

Cette action est organisée par « Circle K Luxembourg S.A. » : Un voyage de 5 jours en Norvège, un voyage de 3 jours à Venise, ainsi que 50 entrées aux Thermes de Mondorf sont à gagner.

Article 4

Pour participer au jeu concours, le client doit se rendre entre le lundi 16 décembre 2024 et le dimanche 19 janvier 2025 inclus dans l'une des stations-service participantes appartenant à Circle K Luxembourg S.A. ou à l'un de ses partenaires. Il doit effectuer un achat éligible en faisant le plein de carburant et/ou en achetant un article dans le shop (hors tabac, loterie et alcool) et valider cet achat avec sa carte Reward Club.

Une fois l'achat validé, un e-mail automatique sera envoyé à l'adresse électronique associée à la carte Reward Club. Cet e-mail contiendra un lien de participation unique. En cliquant sur ce lien, le participant sera redirigé vers la page web du jeu concours, où il pourra accéder à un « mini-jeu ».

Dans ce mini jeu, les points accumulés par les participants sont cumulables. Les lots seront attribués aux participants ayant récolté le plus de points à la clôture du jeu.

Lors de leur première participation, les joueurs peuvent choisir de s'inscrire pour l'un des lots suivants :

- **2 entrées aux Thermes de Mondorf.**
- **Un séjour de 3 jours à Venise.**
- **Un voyage de 5 jours en Norvège.**

Les participants peuvent accumuler leurs points chaque jour pour maximiser leurs chances de remporter le lot choisi. Une fois le lot sélectionné, le joueur doit continuer à collecter un maximum de points pour être désigné vainqueur lors de la clôture du jeu.

Article 5

Chaque personne peut participer une fois par jour.

Article 6

Ce jeu qui se tiendra entre le lundi 16 décembre 2024 au dimanche 19 janvier 2025 inclus, est ouvert à toute personne physique âgée de minimum 18 ans au moment de sa participation.

Sont exclus de toute participation au jeu concours et du bénéfice de tout gain, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, du personnel des stations-service TotalEnergies ou Circle K, de Motorway Luxembourg SA., des sociétés partenaires, de leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leur famille proche et conjoints (mariage ou cohabitation (légale ou non)),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu concours en violation du présent règlement,

Article 7

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 8

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un Participant en cas de constatation d'un comportement frauduleux. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en leur possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de réintégration du participant. La Société Organisatrice se réserve

le droit de ne pas attribuer de gain aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité de toute autre personne. Une participation multiple d'un même joueur au moyen de différentes adresses électroniques, de différentes identités ou de toute autre manière frauduleuse que ce soit, entraîne automatiquement et sans préavis l'exclusion du participant du concours. Aucune plainte ne sera acceptée en cette matière.

Article 9

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation les participants dont les adresses électroniques lui sembleraient frauduleuses ou illégitimes. Chaque participant qui tenterait de participer de manière frauduleuse d'une autre manière qu'à partir du lien dans le courriel de participation, qui tenterait de recréer des liens, qui utiliserait des robots sera exclu d'office. Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme un abus ou une fraude et entraîneront l'exclusion automatique des participations afférentes. Le participant accepte de remplir avec soin et de fournir à Circle K Luxembourg S.A des données correctes, précises et complètes.

Article 10

La responsabilité de Circle K Luxembourg S.A. ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours lié aux caractéristiques même de l'Internet.

Article 11

11.1 Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables.

11.2 Les gagnants seront informés de leur victoire par courriel ou par téléphone, à l'adresse email ou le numéro de téléphone fournis lors de l'inscription au Reward Club. Ils recevront une invitation pour venir retirer leur lot dans les bureaux de Circle K Luxembourg S.A.

Article 12

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, chaque participant dispose du droit d'obtenir, sans frais, l'accès aux données le concernant, d'un droit de rectification des données personnelles le concernant, d'un droit à la portabilité, à l'opposition, à la limitation, à la suppression et au retrait du consentement, sous réserve de justifier de raisons prépondérantes et légitimes.

La société organisatrice garantit avoir mis en place des mesures de protection des données personnelles adaptées et conformes aux exigences légales. Lesdites données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au vu des finalités relatives et des éventuelles obligations légales de rétention.

Chaque participant peut exercer ses droits auprès du service client de la Société Organisatrice en fournissant une copie de sa carte d'identité dans le but de pouvoir identifier la personne demanderesse. Cette copie sera supprimée immédiatement après confirmation de cette identité et la demande traitée dans un délai maximum d'un mois. Circle K Luxembourg S.A consultera cette pièce d'identité afin d'éviter tout risque d'usurpation d'identité mais n'en fera aucune copie ou retranscription.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu concours seront utilisées uniquement dans le but de garantir la bonne gestion du jeu, de l'inscription jusqu'à la remise des prix.

Article 13

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Il est possible de faire valoir ses droits sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : « ck.lu-contact-gdpr@circlekeur.com ».

Article 14

La société Circle K Luxembourg SA. ne pourra être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce sera faite par voie d'affichage dans les stations-service, sans pour autant que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 15

Le présent règlement est régi par le droit luxembourgeois. Seule la version française du présent règlement fait foi. Toute version autre que la version française ne constitue qu'une traduction de confort. Ce règlement est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles à L-4050 Esch/Alzette, 14-16 rue du Canal, et il peut être consulté sur le site www.tapella-nilles.lu. Une copie du règlement peut être obtenue par simple demande écrite auprès de l'Organisateur à L-1471 Luxembourg, 310 route d'Esch. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, ou à l'exécution du présent règlement, qui n'aboutirait pas à un règlement amiable, sera obligatoirement de la compétence des tribunaux de Luxembourg-Ville.